

Malheureusement, il est de ce fait trop souvent oublié de mettre en question les normes fixées par la société sur lesquelles reposent les définitions d'anomalie. Ainsi par exemple on met trop l'accent sur ce que les handicapés ne sont plus en mesure de faire au lieu d'insister sur les "capacités résiduelles" d'un individu. Souvent on a l'impression que les handicapés entravent le fonctionnement dit "normal" de la société: ils sont exclus de l'enseignement primaire ou postprimaire normal; leur formation professionnelle se fait à part et s'ils trouvent du travail, ils le trouvent seulement dans des ateliers réservés aux handicapés.

Les structures de notre société sont trop rigides pour permettre aux handicapés d'être réintégrés socialement. Les attitudes des gens à l'égard des anomalies et les comportements habituels envers les handicapés - même s'ils sont souvent le produit de l'isolation de ces derniers - ne font que renforcer un repli sur soi-même: les handicapés finissent par croire qu'ils sont des êtres indignes ou incapables de se comporter et de vivre comme tout le monde.

Tentons maintenant de donner un aperçu approximatif du nombre des gens concernés au Luxembourg.

Selon les estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à travers le monde une personne sur dix serait atteinte d'une infirmité physique, mentale ou sensorielle constituant pour elle un handicapé dans un environnement inadapté à ses besoins spécifiques. Sous une forme ou l'autre, d'après ces critères, il y aurait dans les pays de la CEE, 27 millions de personnes frappées d'infirmité, d'incapacité ou d'un handicap. Pour le Luxembourg, cette approche indiquerait quelque 36.000 personnes; il est vrai que dans ces normes internationales, sont comprises les incapacités légères voire marginales, comme aussi les personnes frappées des effets résiduels de maladie, ainsi qu'une grande partie des gens d'un âge avancé.